



LIVRET d'ACCUEIL

ACCUEIL DE JOUR
LES COQUELICOTS



RESIDENCE BRUN FAULQUIER



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'accueil de jour « Les Coquelicots » de l'Etablissement Hébergeant des personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) à Vinay.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

Il a été adopté par le Bureau qualité de la résidence en sa séance du 13 avril 2017.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.

Table des matières

Vos notes.....	4
A- L'accueil de jour « Les Coquelicots ».....	5
1-Accessibilité	6
2-L'équipe	7
B-Le fonctionnement de l'accueil de jour	8
1-Votre accueil.....	8
2-Le déroulement de votre journée à l'accueil de jour.....	9
3-Les activités proposées	10
C-Vie pratique.....	11
1-Les locaux	11
2-Les repas.....	11
3-Soins médicaux et paramédicaux	12
4-Culte et pratique philosophique.....	13
5-Biens et valeurs	13
6-Tabac.....	14
7-Animaux	14
D- Communication.....	15
1-Carnet de liaison : lien entre les familles et les professionnels.....	15
E-Vos obligations.....	16
1-Présence	17

2-Respect d'autrui.....	17
3-Responsabilité civile.....	18
F-Informations générales.....	18
1-Accès à l'information	18
2-Informatique et libertés	19
3-Les personnes qualifiées.....	19
4-Plaintes et réclamations.....	19

A- L'accueil de jour « Les Coquelicots »

La Direction et l'équipe de l'Accueil de Jour « Les Coquelicots » sont heureux de vous accueillir au sein de leur établissement et vous souhaitent la bienvenue.

L'Accueil de jour est situé au cœur de la ville de Vinay dans un cadre verdoyant et lumineux. Rattaché à l'EHPAD Brun Faulquier, établissement public autonome, habilité à l'aide sociale, l'Accueil de Jour propose un accueil d'une capacité de 6 places.

L'Accueil de jour, par sa capacité d'accueil de 6 places, permet d'assurer une prise en charge optimale de la Personne Accueillie.

Il s'est également fixé les objectifs suivants :

- Stimuler les personnes accueillies en vue de maintenir et/ou développer leur autonomie à domicile
- Prévenir l'isolement lié au maintien à domicile
- Favoriser la socialisation.



1-Accessibilité

L'accueil de jour « Les Coquelicots », se situant au cœur de la commune de Vinay, est facilement accessible à :

- 5 minutes de la sortie d'autoroute
- 5 minutes à pied du centre-ville
- 10 minutes à pied de la gare.

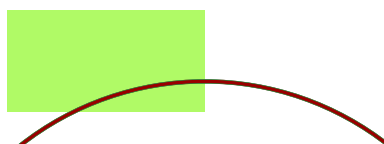
La Résidence Brun Faulquier est également desservie par une ligne d'autobus au départ de la gare routière de Grenoble (ligne Grenoble/St Marcellin) ainsi qu'au départ de Valence et de Romans.



2-L'équipe

Toute l'équipe de l'Accueil de Jour a à cœur de recréer l'ambiance du domicile et de contribuer à l'entretien d'un climat rassurant mais aussi dynamisant pour les personnes accueillies.

L'équipe se compose de :



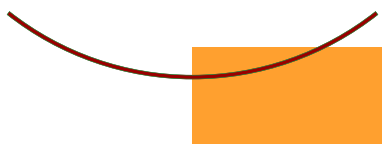
Un médecin coordonnateur

Un psychologue

Un cadre de santé

Des Aides Médico-Psychologiques

Un Enseignant d'Activité Physique Adaptée



B-Le fonctionnement de l'accueil de jour



Ouvert de 9h30 à 16h30, du lundi au vendredi, toute l'année, hors jours fériés, l'Accueil de Jour vise, par son amplitude horaire et la qualité de ses soins, à soulager le quotidien des aidants.

L'arrivée se fait sur une plage horaire de 10h à 10h15, le départ est prévu entre 16h30 et 16h45.

1-Votre accueil

Les personnes accueillies arrivent et repartent du dispositif d'Accueil de jour par un transport adapté et spécifique.

La personne accueillie doit arriver « prête » pour la journée (toilette faite, médicaments pris).



2-Le déroulement de votre journée à l'accueil de jour

La journée s'articule, autour d'activités ludiques et stimulantes, respectant à la fois les capacités, le rythme et les désirs de chacun.

La journée se partage en moments-clés, garants du maintien des repères des personnes accueillies :

10h00-10h30	Temps d'accueil autour d'une boisson. Présentation de la journée, revue de presse, discussions...
10h30-12h	Activités de stimulation cognitive
12h-13h30	Temps de repas. Préparation du lieu et prise en commun du repas
13h30-14h30	Temps de relaxation : repos et/ou activités individuelles ou petits groupes
14h30-15h30	Éveil sensoriel, activités manuelles, jardinage...
15h30-16h30	Goûter et temps de préparation du retour au domicile



Affaires à apporter à l'accueil de jour

Pour le bon déroulement de la journée, il est important d'apporter à l'accueil de jour :

- Le cas échéant, les protections nécessaires pour la journée.
- Les médicaments devant être pris le midi, dans leur emballage d'origine.
- Des vêtements de rechange qui peuvent être laissés à l'accueil de jour. Ces vêtements doivent être marqués au nom de la personne.

3-Les activités proposées

Le dispositif d'Accueil de jour propose un projet propre à chaque personne accueillie.

Il est destiné à ralentir la perte d'autonomie, voire à la relancer, au travers d'ateliers tels que :

- atelier « dextérité »
- atelier « chants »
- atelier « mémorisation »
- atelier gymnastique douce
- atelier bricolage, jardinage
- atelier « lecture, récits historique, contes... »



Il s'agit de proposer aux personnes accueillies des activités générant du bien-être, du plaisir et de la détente.

Ces activités permettent de stimuler plusieurs domaines cognitifs, de créer du lien entre personnes accueillies dans un contexte convivial.

C-Vie pratique

1-Les locaux

Situé en rez-de-jardin, l'accueil de jour de la Résidence Brun Faulquier bénéficie des installations et équipements nécessaires pour une prise en charge optimale du public accueillie :

- ↳ un lieu de vie composé d'un espace salon lumineux, avec télévision et fauteuils ; d'une salle à manger polyvalente pour les repas et les animations ;
- ↳ une cuisine thérapeutique permettant facilement de reproduire les gestes familiers grâce aux ateliers pâtisserie ;
- ↳ et d'un jardin clos et sécurisé qui pourra être un lieu de promenade, de flânerie voire de culture pour les amoureux du jardin.

L'accueil de jour de la Résidence Brun Faulquier peut ainsi accueillir 6 personnes par jour dans un lieu de vie convivial, chaleureux et rassurant où les usagers peuvent retrouver facilement leurs marques.

2-Les repas

Le service restauration de la résidence assure toutes les prestations cuisine et boisson (collation, déjeuner, goûter).

Collation 10h30

Déjeuner dès 12h00

Goûter 15h15



Les menus sont adaptés à chaque bénéficiaire (textures, goûts, régimes, pratiques religieuses). Les repas sont pris avec les personnels dans une ambiance chaleureuse.

3-Soins médicaux et paramédicaux



L'accueil de jour thérapeutique est une structure non médicalisée.

Les personnes accueillies doivent se munir de leurs ordonnances en cours et de leurs traitements pour la journée, éventuellement de protection contre l'incontinence et d'un vêtement de rechange.

Le suivi médical et le renouvellement des traitements restent assurés par le médecin traitant du bénéficiaire.

La distribution des médicaments est assurée par le personnel de l'accueil de jour. L'accueil de jour s'inscrit dans la complémentarité de la prise en charge à domicile.

Les personnes diabétiques insulino-dépendantes devront se munir de :

- l'appareil à dextro ;
- l'insuline ;
- le matériel d'injection.

Les personnes souffrantes de maladies contagieuses ne sont pas admises à l'accueil de jour et doivent être adressées à leur médecin de traitant. L'accueil de jour se réserve le droit de renvoyer au domicile un usager dont l'état de santé ne permettrait pas de participer aux activités de la structure.

En cas de survenue d'un problème de santé, sans urgence immédiate, l'équipe contactera la famille pour organiser le retour au domicile en vue d'une visite du médecin traitant.

En cas d'urgence, l'équipe fera appel à un médecin d'un service d'urgences médicales ou d'un médecin qui avisera de la conduite à tenir et orientera la personne vers l'hôpital de référence choisi au préalable.

4-Culte et pratique philosophique

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique sont facilitées aux bénéficiaires qui en font la demande.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions de chacun.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

5-Biens et valeurs

L'établissement n'accepte pas le dépôt de biens. Il est vivement recommandé que l'accueilli n'emporte à l'accueil de jour aucune valeur (espèces, chéquier, carte bleue, bijoux, ...). En cas de disparition, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.



6-Tabac



Il n'est pas autorisé de fumer dans un établissement d'utilité public en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992.

Les recharges de briquets (gaz, essence) sont interdites dans l'établissement.

7-Animaux

Les animaux des usagers ne sont pas acceptés.



D- Communication

1-Carnet de liaison : lien entre les familles et les professionnels



Ce carnet permet d'échanger les informations entre familles, aidants, professionnels du domicile s'il y a lieu, et l'accueil de jour.

Il s'agit d'un agenda personnel relatant les activités de la journée, les remarques et suggestions de chacun.

Ce carnet est un outil au service de la personnalisation de l'accompagnement.

2- Ecran du hall

Dans le hall de l'établissement, un écran vous permet de visualiser les photos prises lors des animations, activités...

Les bénéficiaires de l'accueil de jour s'y rendent régulièrement.

E-Vos obligations

Un climat de confiance est nécessaire et suppose la reconnaissance des droits et obligations de chacun.

Vous avez le droit d'être accueilli dans le respect :

- des valeurs du projet de vie,
- de la charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante,
- des prestations définies dans le contrat de séjour.

Vous devez respecter :

- Les modalités du Règlement de fonctionnement et du contrat de séjour,
- Les règles de vie en collectivité,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité,
- La loi du 10 janvier 1991 complétée par le décret du 29 mai 1992 concernant l'interdiction de fumer dans l'établissement,
- Les consignes données par le personnel en cas d'incendie. (Les plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs des services).
- Les désordres liés à un état d'ébriété ne sont pas tolérés pas plus que l'apport de stupéfiants.

1-Présence

Les usagers ou leurs aidants sont tenus de respecter des règles de présence :

- Assurer une présence régulière et respecter les plages horaires d'arrivée et de départ.
- Informer 24 heures à l'avance le personnel de la structure de tout désistement à une venue programmée.
- Informer le personnel de la structure de tout retard éventuel ou d'absence inopinée.

2-Respect d'autrui

Les usagers sont tenus de respecter :

- Les règles de vie en collectivité.
- Les autres usagers.
- Les personnels de l'établissement.



Même sous tutelle ou curatelle, les usagers sont responsables à la fois civilement et pénalement. Bien entendu, il pourra au cas par cas être tenu compte de leur déficience par les juges. Ainsi tout acte de violence de la part d'un usager sera automatiquement signalé par voie orale et écrite à la responsable. Dans ce cadre, une réévaluation de la prise en charge pourra être faite par l'établissement avec la famille.

De son côté, l'établissement, dispose d'une procédure de prévention et de traitement des actes de maltraitance institutionnelle.

3-Responsabilité civile

Les règles générales de responsabilité applicables à toute personne accueillie dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Toute personne accueillie doit être couverte par une assurance responsabilité civile.

F-Informations générales

1-Accès à l'information

Les données médicales sont protégées par le secret médical.

Chaque personne dispose d'un dossier individuel. En respect et dans les limites de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, l'utilisateur ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès à ce dossier.



Cet accès fait l'objet de la procédure suivante :

- Une demande écrite doit être adressée au médecin coordonnateur.
- La responsable organise l'accès au dossier.
- Après son départ, l'accueilli ou son ayant-droit conserve un droit d'accès à ce dossier en justifiant de son identité.

2-Informatique et libertés

Le service "Accueil de jour" recueille des informations nominatives, administratives, médicales pour satisfaire à ses obligations et réaliser des travaux statistiques à usage interne, ceci dans le strict respect du secret médical et des droits des patients.

Sauf opposition de la part de l'accueilli ou du représentant légal, certains renseignements personnels pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à l'usage médical en conformité avec les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3-Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents, les bénéficiaires et l'établissement. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont disponibles au bureau gestion de la clientèle et affichées sur les panneaux règlementaires.



4-Plaintes et réclamations

Dans un souci de transparence, il est établi à l'intention des personnes accueillies et de leurs aidants, un imprimé de réclamation joint au dossier.

Cette fiche est à utiliser dès lors que la personne accueillie, ou ses aidants s'estiment victimes d'un préjudice né à l'occasion ou au cours de l'exécution des prestations que la structure est contractuellement tenu de lui fournir, dès

lors qu'elle estime avoir à formuler des doléances sur le fonctionnement du service ou le comportement du personnel.

Cette fiche doit être transmise au directeur de l'établissement qui y répondra dans les 8 jours.

Charte de la personne âgée dépendante

1	Choix de vie : Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
2	Domicile et environnement : Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
3	Une vie sociale malgré les handicaps : Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
4	Présence et rôle des proches : Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
5	Patrimoine et revenus : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
6	Valorisation de l'activité : Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
7	Liberté de conscience et pratique religieuse : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
8	Préserver l'autonomie et prévenir : La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
9	Droit aux soins : Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
10	Qualification des intervenants : Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
11	Respect de la fin de vie : Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
12	La recherche : une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
13	Exercice des droits et protection juridique de la personne : Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
14	L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion : L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Vos numéros utiles

Accueil de jour « Les Coquelicots »	04.76.36.59.76
Résidence Brun Faulquier	04.76.36.99.00
Service de Soins A Domicile	04.76.36.99.70
Consultation mémoire du Centre Hospitalier de Saint Marcellin	04.76.64.65.24
Conseil Départemental de l'Isère	04.38.12.48.48
CCAS de Vinay	04.76.36.58.23
SAMU	15
Pompiers	18

*Pour toutes informations complémentaires
n'hésitez pas à vous adresser
au bureau de la gestion de la clientèle.*

04.76.36.99.11

clientele@ehpad-vinay.fr

direction@ehpad-vinay.fr

Site internet de la résidence : [http ://ehpad-vinay.fr](http://ehpad-vinay.fr)

